

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2018

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

**Nombre de membres votants : 24**

Titulaires présents :	18
Titulaires représentés :	
Suppléants :	6
Procurations :	0

L'an deux mille dix-huit, jeudi 5 avril 2018 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., CUJIVES D., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. DUPUY D., NADALIN D., MIQUEL D., PETIT Pa., PETIT Ph.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. et MM. BOISSIERES J., CLUZET A., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	M. DUMOULIN, Mme GAYRAUD I. et M. SALIERES J-L.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. ANJARD N. (Suppléant) ; M. PLICQUE P. représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant)
CC du Frontonnais :	M. GALLINARO A. représenté par Mme TIRMAN S. (Suppléante)
CC des Hauts Tolosans :	M. DULONG D. représenté par M. MARTIN G. (Suppléant) ; M. ZANETTI L. représenté par Mme OGRODNIK P. (Suppléante) ; Mme FRAYARD C. représentée par M. SANCHEZ P. (Suppléant)

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., PAPILLAULT P., VASSAL J-P.
CC des Hauts Tolosans :	M. ANSELME E.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., OGET E.

### **Ordre du jour**

- |   |
|---|
| <b>1. Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 27 février 2018</b>                    |
| <b>2. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations</b> |
| <b>3. Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017</b>                          |
| <b>4. Adoption du Budget Primitif 2018</b>  |
| <b>5. Questions diverses</b>  |

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 18 heures 30 en excusant Mme FRAYARD, MM. CALAS, CAVAGNAC, DULONG, GALLINARO, GENEVE, LAVIGNOLLE, PLICQUE, VASSAL, ZANETTI ainsi que Mmes et MM. les conseillers départementaux CABESSUT, VOLTO, JULIAN et RAYSSEGUIER.

Le Président propose la candidature de Mme GAYRAUD Isabelle pour assurer le secrétariat de séance. Aucune autre candidature n'ayant été proposée Mme GAYRAUD Isabelle est élue secrétaire de séance.

A l'énonciation de l'ordre du jour, M. PETIT demande à l'assemblée, d'une part, l'autorisation de rajouter le point suivant :

### **l'avis du Syndicat mixte sur le projet de révision arrêté du SCoT du Lauragais**

et, d'autre part, au vu du nombre de points à traiter, de modifier l'ordre du jour de telle façon à soumettre en premier à l'assemblée les points nécessitant une délibération, tel que :

1. **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 février 2018**
2. **Affectation du Résultat de l'exercice 2017**
3. **Adoption du Budget Primitif 2018**
4. **Avis sur le SCoT du Lauragais**
5. **Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations**
6. **Questions diverses**

Aucune objection n'ayant été formulée par l'assemblée, le point n°4 sera rajouté à l'ordre du jour, et il sera rendu-compte en dernier des décisions prises par délégation.

La présentation PowerPoint de cette réunion sera transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal.

## **1. Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 27 février 2018**

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

## **2. Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**

Le Président constate que le Compte Administratif 2017 fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 169 759.33 €** (Résultat à affecter), selon le tableau suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017		
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
	Résultat de l'exercice	81 125,10 €
	Résultat antérieur reporté	88 634,23 €
	Résultat à affecter	169 759,33 €
<b>Solde d'exécution d'Investissement</b>		
	Solde d'exécution cumulé	42 398,63 €
	Solde des restes à réaliser	18 011,77 €
	Besoin de financement	0.00 €
<b>Excédent en R001</b>		<b>61 688.32 €</b>
<b>Affectation du Résultat de Fonctionnement</b>		<b>169 759,33 €</b>
Affectation en réserve R1068		0.00 €
Report en Recette de Fonctionnement (R002)		169 759,33 €

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

**Article 1er :** **D'AFFECTER** le résultat comme suit, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération :

- **169 759.33 € en R002 : Report en fonctionnement (Excédent de Fonctionnement)**

**Article 2 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 12**).

### 3. Adoption du Budget Primitif 2018

(se référer au document de présentation détaillée, joint à l'envoi du présent Procès-verbal)

Le Président rappelle que les objectifs du SCoT pour l'année 2018 ont été exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement ont été détaillés.

La proposition présentée au vote du comité syndical est donc construite autour des 5 axes suivants :

- + Lancer une révision du SCoT à la hauteur des ambitions de ses Membres et à la mesure de leurs projets de territoires;
- + Mener l'élaboration des PCAET à sa bonne fin pour leurs mises en œuvre dès 2019;
- + Maintenir l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leur projet;
- + Suivre les projets et les documents de planification ayant un impact sur le territoire: SRADDET, InterSCoT, autres SCoT, PDU ; suivre les évolutions législatives;
- + Communiquer sur le SCoT et dans le SCoT avec plus d'efficacité, partager la connaissance.

M. PETIT explique que ce projet de budget permet de maintenir la participation des membres à 2,90 € par habitant, dont le détail par Communauté de communes se décompose comme suit (le calcul est basé sur la population légale 2018 au sens INSEE, correspondant à la population totale 2015) :

<b>CC Coteaux du Girou</b>		
<b>Pop° totale</b>	<b>2,90 € / hab</b>	
<b>21 376</b>	<b>61 990,40 €</b>	<b>22,48%</b>

<b>CC du Frontonnais</b>		
<b>Pop° totale</b>	<b>2,90 € / hab</b>	
<b>25 945</b>	<b>75 240,50 €</b>	<b>27,29%</b>

<b>CC des Hauts Tolosans</b>		
<b>Pop° totale</b>	<b>2,90 € / hab</b>	
<b>33 189</b>	<b>96 248,10 €</b>	<b>34,90%</b>

<b>CC Val'Aïgo</b>		
<b>Pop° totale</b>	<b>2,90 € / hab</b>	
<b>14 574</b>	<b>42 264,60 €</b>	<b>15,33%</b>

Le Président expose enfin la synthèse du budget se déclinant ainsi :

## Synthèse du budget proposé

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
CA 2017	RESULTATS	DE L'EXERCICE	81 125,10 €	RESULTATS	DE L'EXERCICE -	19 289,69 €
		<i>REPORT</i>	88 634,23 €		<i>REPORT</i>	61 688,32 €
		DE CLOTURE	169 759,33 €		DE CLOTURE	42 398,63 €
BP 2018 2.90 € / hab	DÉPENSES	CHAP 011	90 500,00 €	DÉPENSES	CHAP 20	103 798,63 €
		CHAP 012	252 600,00 €		CHAP 21	16 600,00 €
		CHAP 65	25 000,00 €			
		CHAP 68	100 000,00 €			
		CHAP 022	25 000,00 €			
		023	15 221,12 €			
		042	14 778,88 €			
			<b>523 100,00 €</b>			<b>120 398,63 €</b>
	RECETTES	CHAP 013	8 597,07 €	RECETTES	CHAP 10	- €
		CHAP 74	344 743,60 €		CHAP 13	48 000,00 €
		002 Report Excédent	169 759,33 €		CHAP 16	- €
					021	15 221,12 €
					040	14 778,88 €
	<b>523 100,00 €</b>		001 Solde d'Exécution	42 398,63 €		
				<b>120 398,63 €</b>		

Le Budget présenté est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 523 100 € et en section d'investissement à hauteur de 120 398.63 €.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

**Article 1er :** **D'ADOPTER** par nature et par fonction le Budget 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **DE NOTIFIER** le Budget Primitif 2018 et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 15**).

#### **4. Avis du Syndicat mixte sur le projet arrêté de révision du SCoT de Lauragais**

Le dossier a été exposé en commission Urbanisme au mois de mars.

La parole est donnée à Mme GUERINEAU, Directrice, pour présenter le projet. Elle explique que cet avis doit faire l'objet d'une délibération car la délégation ne porte pas sur ce genre de document.

Le SCoT du Lauragais est limitrophe du SCoT du Nord Toulousain par 2 communes de la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

M. DUMOULIN se demande pourquoi on ne donne pas d'avis sur le territoire Tarn-et-garonnais. Il lui est répondu que les communes limitrophes Tarn-et-Garonnaises n'en sont pas encore à ce stade dans l'élaboration d'un SCoT.

M. PETIT et Mme GUERINEAU apportent des éclaircissements sur les avis à demander aux voisins en tant que Personne Publique Associée.

Dans l'absolu, M. DUMOULIN pense qu'il est nécessaire d'avoir le plus de contacts possibles avec les communes et EPCI limitrophes. Il évoque notamment la possible nouvelle sortie d'autoroute au niveau de Fronton.

Mme Guérineau expose les choix du SCoT du Lauragais concernant les objectifs d'accueil en logement (d44 du ppt)

Concernant le SCoT Lauragais, M. PETIT est d'accord sur le principe, il pense qu'un nombre précis de logements à réaliser par commune n'est pas le meilleur moyen pour atteindre des objectifs, notamment en termes de polarisation.

Concernant la révision du SCoT Nord Toulousain, on aura le recul de ce qui s'est fait et on pourra ajuster. La difficulté, c'est que notre objectif de polarisation est plus dur à atteindre compte tenu de l'écart existant.

La future autoroute Toulouse-Castres va peut-être faire évoluer notre document ; un arrêté préfectoral pour l'élargissement 2x2 a été pris et l'arrêté à Castres sera pris cet été.

Mme GUERINEAU fait part de l'avis favorable de la commission d'enquête publique sous réserves qu'il y ait 2 échangeurs, à Verfeil et Vendine.

M. BOUCHE précise que la commission d'enquête a émis un avis favorable car les projets sont trop engagés (p. 95 du Rapport).

Il rend-compte de la réunion. La DREAL dit qu'il n'y a pas assez de trafic pour faire un double échangeur, donc aujourd'hui on ne va que sur Toulouse.

M. BOISSIERES évoque les subventions d'équilibre à hauteur de 250 millions € et les conséquences dommageables pour les contribuables en laissant aux concessionnaires ce qui a déjà été payé.

Sur la globalité du projet, M. LAGORCE indique que les niveaux de Prescriptions/Recommandations ne sont pas les mêmes dans le SCoT du Lauragais et dans le SCoT GAT, ce qui laisse une latitude pour la révision du SCoT Nord Toulousain.

Avoir des variables d'ajustement sur les stratégies globales partagées au sein de l'InterSCoT, notamment sur les polarités, c'est quand même important.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, et avoir relevé qu'aucune de ces dispositions n'apparaît susceptible d'avoir des effets significatifs sur les franges du SCoT du Lauragais contigües au SCoT du Nord Toulousain, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

**Article 1 :** **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCoT « PETR du PAYS LAURAGAIS »

**Article 2 :** **D'INVITER** le PETR à vérifier quelques points concernant les continuités écologiques à la frange entre les 2 territoires

**Article 3 :** **D'INVITER** le PETR à suivre la prochaine révision du SCoT du Nord Toulousain afin d'asseoir la cohérence entre les 2 documents

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 13**).

## **5. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations**

*La présentation de ce compte-rendu sera envoyée par mail avec le présent procès-verbal.*

Depuis le dernier Comité Syndical, le syndicat a rendu un avis sur le **projet de Révision du PLU arrêté de Fronton**.

M. PETIT précise à l'attention de M. DUMOULIN que la commission urbanisme, afin d'éviter dans la mesure du possible les réserves et être constructive, travaille avec les communes. Elle privilégie l'émission de simples recommandations et dans le cas de réserves, les consulte sur les points d'achoppement, et étudie avec eux leurs moyens de répondre aux demandes exprimées dans l'avis et leur capacité à lever les réserves.

En l'absence de Lucie DUGOUJON, chargée de mission en charge de ce dossier, la parole est donnée à Lydie GUERINEAU, Directrice, qui présente le dossier et l'avis émis.

Concernant la réserve sur le projet de diversification de l'activité du château de Cransac (d50-d51 du ppt):

M. SALIERES s'interroge sur l'obligation ou non de faire une OAP sur ce projet.

Mme GUERINEAU explique que l'obligation s'applique seulement sur les zones AU et pas sur les STECAL.

Concernant la recommandation sur la ZAE de la Dourdenne (d52-d53 du ppt):

M. PETIT apporte des précisions sur le projet Vinovalie. La partie vinification devrait partir sur le Gaillacois ; ils ne devraient garder que les cuves. Et sur l'autre partie, le projet est de faire un showroom/restauration/cave.

M. DUMOULIN s'étonne qu'il n'y ait pas d'hôtel de prévu pour rentabiliser.

M. PETIT explique qu'avec la nécessité de rationaliser en vue de réduire le coût et d'améliorer la qualité, l'impact se portera forcément sur la quantité. Si cela restait tel quel et que personne ne s'en occupait, cela deviendrait une friche industrielle.

Observation sur l'aire d'accueil des gens du voyage :

M. DUMOULIN s'étonne de sa localisation qui n'est pas à proximité des services publics.

M. PETIT abonde en ce sens en expliquant que plus la zone est dans la campagne, plus il y a d'activités illégales. En effet, plus c'est proche de la ville et moins y a de problèmes, comme l'atteste la zone d'Escalquens. Un bel aménagement autour de l'aire pourra néanmoins être construit.

Observations sur la densité de l'OAP "centre-ville" (d57-d58 du ppt):

Elle est dans la fourchette basse, ce qui pour un pôle d'équilibre n'est pas très vertueux.

La construction du quartier des raisins noirs, telle qu'elle est en cours de réalisation, a une faible densité. MM. PETIT et NADALIN font remarquer que la densité peut être acceptée si elle est bien pensée, avec différents aménagements.

M. ANJARD revient sur la question des pôles d'équilibre et de leur obligation d'être au-dessus des 20 lgt/ha ; tout en comprenant cet objectif, il soulève la difficulté pour ces pôles qui manquent d'aides pour développer les services et les équipements. La difficulté pour avoir les subventions, c'est qu'il faut être vertueux.

M. PETIT invite les élus à se renseigner sur les dotations à destination des pôles d'équilibres, qui sont relativement bien dotés. Ils reçoivent 70 % des dotations et sont censés accueillir 70 % de la population. D'autre part, on peut imaginer de décaler les opérations...

M. DUMOULIN abonde en ce sens : les équipements doivent suivre l'augmentation de la population.

M. LAGORCE aborde les aspects voirie et transports en commun qui ne sont pas traités. Alors que ça devrait être des prérequis au développement, en termes d'accueil de population.

M. PETIT et Mme GUERINEAU précisent qu'il y a une différence entre l'accueil de population et la densité.

L'accueil implique des équipements mais pas la densité ; cela n'a rien à voir.

M. LAGORCE pointe que, néanmoins, les contrats transports sont liés à la densité moyenne ; pour accueillir il faut bien les transports, les écoles, et les moyens.

M. PETIT rappelle la loi ALUR et que le SCoT reste modeste par rapport aux lois qui arrivent.

M. NADALIN revient sur le concept de densité ; il ne faut pas confondre : la densité ne veut pas dire plus de population ; ça veut dire restreindre l'espace. Réduire les espaces pour permettre d'optimiser certains coûts.

Pour M. LAGORCE, on ne peut pas accueillir de fortes densités si on a pas de leviers, et aujourd'hui on ne les a pas.

Enfin, M. DUMOULIN aborde la mixité sociale, liée à la taille du territoire : si la taille des parcelles est réduite, on n'attire pas la même population (problème à Villemur).

## **6. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

*Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18 heures 45 et clôturée par un cocktail dinatoire.*